

**Question écrite de M. Alain KESTEMONT, Conseiller communal, à Monsieur le Bourgmestre et aux Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht sur « l'inexistence d'une convention Commune d'Anderlecht / Zone de Police Midi dans le cadre du koban « Virtus » »**

L'initiative de créer le koban « Virtus » a été saluée à plusieurs reprises et je m'associe totalement à l'idée d'implantation de ce dispositif sur le territoire de notre commune.

Il me revient cependant que, contrairement aux deux autres kobans installés sur le territoire de la Zone de Police Midi, en l'occurrence « Uneus » à Saint-Gilles et « Sylva » à Forest, aucune convention régissant le partenariat entre la Commune d'Anderlecht et la Zone de Police Midi n'existe pour le koban « Virtus ».

Monsieur le Bourgmestre et les Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht pourraient-ils me faire savoir :

1°) – S'ils confirment bien mon information ?

2°) – Dans l'affirmative, pour quelle(s) raison(s) aucune convention de partenariat entre la commune d'Anderlecht et la Zone de Police Midi n'a-t-elle été prévue pour le koban « Virtus » ?

3°) – Toujours dans l'affirmative, la signature d'une convention de partenariat pour le koban « Virtus » entre la Commune d'Anderlecht et la Zone de Police Midi est-elle envisagée ou non à court terme et est-ce la Commune d'Anderlecht ou la Zone de Police Midi qui en prendra l'initiative ?



ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR

Anderlecht, le 23 décembre 2015.

Monsieur Alain Kestemont  
Conseiller communal  
Avenue Eugène Ysaye, 53  
B - 1070 Bruxelles

**Objet :** Réponse à la question écrite de M. Alain KESTEMONT, Conseiller communal, à Monsieur le Bourgmestre et aux Membres du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Anderlecht sur « l'inexistence de convention Commune d'Anderlecht / Zone de Police Midi dans le cadre du koban Virtus », approuvée en Collège le 22 décembre 2015.

Monsieur le Conseiller communal,

Nous avons bien reçu votre question écrite du 3 décembre dernier concernant l'absence de convention entre la Police de la zone Midi et l'administration communale d'Anderlecht.

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux questions que vous nous posez.

A ce jour, administration communale d'Anderlecht n'a signé aucune convention de partenariat pour le Koban VIRTUS.

Cette convention a été prévue dès les premières réunions autour de ce projet mais n'a pu encore voir le jour.

Ce protocole d'accord se basera sur le protocole signé par le KOBAN UNEUS avec des modifications en rapport avec les réalités du projet Anderlechtois.

Il s'agira d'un protocole d'accord tripartite entre l'administration communale, la zone de police et le parquet de Bruxelles pour le suivi des dossiers.

La police de la zone a en charge la négociation de l'accord avec le Parquet.

Les magistrats de référence des Koban doivent être des magistrats de garde et volontaires pour la gestion des dossiers des Koban.

A ce jour aucun magistrat ne s'est porté volontaire pour endosser le travail avec VIRTUS.

La signature de la convention est donc conditionnée au magistrat de référence qui doit être trouvé.

Cette convention est essentielle également pour la liquidation des montants consentis à l'effort de police dans ce projet à savoir 200.000€ par an.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller communal, l'expression de mes sentiments dévoués.

Par ordonnance :  
Le secrétaire communal,

M. Vermeulen

Par délégation :  
Le Bourgmestre,

Eric Tomas.